

Ville de  
**MONTGERON**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**

OBJET : N°24/41

Installation de caméras de vidéoprotection au sein de bâtiments publics

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de juin à 18h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS (à partir de 18h28), Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC (à partir de 19h42)

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON  
M. KNAFO ayant donné procuration à M. CORBIN  
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme DOLLFUS  
M. SALL ayant donné procuration à M. GOURY  
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY  
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON  
Mme GUERY ayant donné procuration à Mme NICOLAS

Absents :

M. CROS jusqu'à la délibération n°24/38  
M. MILOSEVIC jusqu'à la délibération n°24/56



Mme DALAIGRE a été élue secrétaire de séance

**OBJET : INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR DES BATIMENTS PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L223-1, L251-1 à L251-3,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 19 juin 2024,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**  
**Ne participe pas au vote : M. MILOSEVIC**

**APPROUVE** La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection au sein des bâtiments publics suivants :

- Ecole élémentaire Jean Moulin
- Ecole élémentaire Ferdinand Buisson
- ALSH élémentaire Ferdinand Buisson

**PRECISE** Que le dispositif sera activé la nuit et le week-end en dehors des heures de travail des agents municipaux et des occupants.

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet.

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

